

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 27 octobre 2016
64 membres en exercice
27 présents à l'ouverture de la séance

En application des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil communautaire qui n'a pu avoir lieu le 24 octobre 2016 faute de quorum, s'est réuni en date du lundi 31 octobre 2016 dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul, après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

L'an deux mille seize le trente et un octobre à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Le conseil communautaire dûment convoqué sur le même ordre du jour peut se tenir valablement sans exigence de quorum.

Secrétaire de séance : Mr Marc-André HOARAU

Délibération n° 2016_070_CC_1 :

INTERCOMMUNALITE - Modifications des statuts du TCO : intégration des nouvelles compétences Loi NOTRe

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** La Loi NOTRe du 7 août 2015 a programmé le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, ainsi que certaines évolutions de leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective le législateur impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements. Afin que les communautés se conforment à ces évolutions affectant leurs compétences, la loi NOTRe impose de procéder à une modification de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 . Sont concernées les compétences en matière de développement économique mais aussi une nouvelle compétence relative à l'accueil des gens du voyage.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de modification des statuts du TCO annexé (les dispositions modifiées apparaissent en surligné jaune dans le texte) ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les conseils municipaux des cinq communes membres pour approbation du projet de modification des statuts.

Délibération n° 2016_071_CC_2 :

FINANCES - Cession d'actions détenues par le TCO au sein du capital de Cycléa au Syndicat Mixte ILEVA

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Par arrêté n°2777/SG en date du 29 janvier 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion (SMTD) dénommé ILEVA, le TCO a légalement transféré au SMTD ILEVA, l'ensemble de ses compétences en matière de « traitement des déchets ménagers ». Parallèlement, le TCO est le principal actionnaire de la SEM CYCLEA, société qui exerce le tri de la collecte sélective et des déchets industriels banals comme principale activité. Aussi, en date du 4 août 2016, le SMTD ILEVA a notifié au TCO sa volonté expresse d'acquérir des parts dans la SEM CYCLEA (dernier actionnaire de CYCLEA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la cession d'actions détenues par le TCO au sein du capital de CYCLEA au syndicat mixte ILEVA pour un montant de 307 500 euros.

Délibération n° 2016_072_CC_3 :

FINANCES - CYCLEA: communication du rapports des élus administrateurs au titre de l'année 2015

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le TCO est actionnaire majoritaire de CYCLEA à hauteur de 84%. A titre d'information et de contrôle, et ce conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé à la Commission Affaires Générales de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2015 de ses représentants au sein du conseil d'administration de CYCLEA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2015 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'administration de CYCLEA.

Délibération n° 2016_073_CC_4 :

FINANCES - TAMARUN: communication du rapports des élus administrateurs au titre de 2015

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le TCO est actionnaire de la SPL TAMARUN à hauteur de 44,2 % du capital. A titre d'information et de contrôle, et ce conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé à la commission Finances et Affaires Générales de prendre connaissance du rapport 2015 des représentants du TCO au sein du conseil d'administration de TAMARUN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2015 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'administration de TAMARUN.

Délibération n° 2016_074_CC_5 :

FINANCES - SHLMR: communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2015

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Le TCO détient 1 action de la SHLMR et 1 siège d'administrateur. A titre d'information et de contrôle et ce conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé à la Commission Finances et Affaires Générales de prendre connaissance du rapport 2015 du représentant du TCO au sein du conseil d'administration de la SHLMR.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2015 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'administration de la SHLMR.

Délibération n° 2016_075_CC_6 :

PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération Longanis - 41 LLTS à Saint-Paul

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).
Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 50517 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER : la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO pour l'opération Longanis - 41 LLTS à Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

• **Article 1 :** Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 627 439 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50517 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

• Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2016_076_CC_7 :

PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération ELEANOR – 60 LLTS à Saint-Leu**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).
Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 51345 en annexe, signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le TCO pour l'opération Eléonor - 60 LLTS à Saint-Leu, conformément aux articles définis ci-dessous :

• Article 1 : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 249 728 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51345 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2016_077_CC_8 :

PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SEMADER pour l'opération les Lataniers Bleus - 62 LLTS à la Possession**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC). Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et Prêt Locatif Social (PLS) dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 51323 en annexe, signé entre la SEMADER, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SEMADER, par le TCO pour l'opération Lataniers Bleus - 62 LLTS à la Possession, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : Le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 643 773 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51323 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2016_078_CC_9 :

PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT -
Désignation du délégué suppléant du TCO à la Commission Cœur Habité du Parc National

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé** : La Commission Cœur Habité (CCH), instance relative au cirque de Mafate, et créée en application du code de l'environnement, suite à la création du Parc National de La Réunion, a fonctionné de 2008 à 2010. Le rôle de la CCH était alors de piloter la stratégie de mise en œuvre du projet du territoire du cœur habité (cadre, marche à suivre), de veiller à la cohérence des programmes et d'émettre des avis sur les projets qu'elle examine. Après une période de sommeil au cours des 5 dernières années, cette commission a été réactivée le 19 Août 2016 et s'est tenu à Aurère dans le cirque de Mafate. En tant qu'élue déléguée du TCO au CA du PNRun, Madame Patricia Locame-Machado est membre de droit de la Commission Cœur Habité au sein du collège des élus avec une voie délibérative. Il est demandé à l'Assemblée de désigner le délégué suppléant à la CCH pouvant représenter le TCO en cas d'indisponibilité de Madame Patricia Locame-Machado.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** Monsieur Guy SAINT-ALME (Vice-Président du TCO délégué à l'Aménagement) en qualité de délégué suppléant du TCO au sein du collège des élus de la Commission Cœur Habité du PNRun.

Délibération n° 2016_079_CC_10 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation publique pour le réaménagement et l'extension du port de plaisance de Saint-Leu**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

• **VALIDER** le lancement de la procédure de concertation publique préalable relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

• **VALIDER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative au projet de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu suivants :

- Mise en place de panneaux, d'un dossier d'information et d'un registre consultables par le public en Mairie de Saint-Leu et au bureau du port de plaisance de

Saint-Leu, pendant les heures habituelles d'ouverture.

- Mise en place d'un registre et d'un dossier d'information au siège du TCO, consultables par le public pendant les heures habituelles d'ouverture.

- Une parution presse relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance.

- Une insertion sur le site internet de la Ville de Saint-Leu et du TCO.

• **AUTORISER** le Président à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération n° 2016_081_CC_12 :

REGIE DES PORTS - Vote de la décision modificative n°1 au budget primitif annexe 2016 de la Régie des Ports de Plaisance

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** La présente décision modificative n°1 au budget annexe 2016 de la Régie des Ports de Plaisance a pour objectif d'inscrire un article budgétaire sur le chapitre approprié et dédié par le plan comptable. Elle concerne les dépenses de la section d'exploitation.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 au budget primitif annexe 2016 de la Régie des Ports de Plaisance 2016 du TCO.

Délibération n° 2016_082_CC_13 :

ENVIRONNEMENT - Validation de la participation du TCO au plan de lutte contre l'errance animale sur le territoire de la Réunion

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Dans le cadre du contrat de plan État Région 2015-2020, l'État souhaite déployer un plan de lutte contre l'errance animale en concertation avec les acteurs locaux (l'État, les intercommunalités et le GEVEC. A ce titre, elle invite les intercommunalités à valider leur engagement à participer à ce plan en signant une convention cadre pour les années 2016 à 2018.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation du TCO au plan de lutte contre l'errance animale mené par l'État,

- **AUTORISER** le Président (ou son représentant) à signer la convention cadre relative au plan de lutte contre l'errance animale sur le territoire de la Réunion.

Délibération n° 2016_083_CC_14 :

ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets_ ILEVA

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Par application de la loi Barnier en date du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le Président d'un Établissement public de coopération intercommunale doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ».*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 du service public d'élimination des déchets (SPED) d'ILEVA.

Délibération n° 2016_084_CC_15 :

ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport annuel 2015 relatif à l'exploitation du centre de tri confiée à CYCLEA via DSP.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Le TCO a confié l'exploitation de son centre de tri à la SEAML CYCLEA par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) référencé DSP 12-77/DSP-DEV et démarré au 01 janvier 2013 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 relatif à l'exploitation du centre de tri confiée à CYCLEA via DSP.

Délibération n° 2016_085_CC_16 :

ENVIRONNEMENT - Désignation des membres de la commission spécifique d'analyse et classement des projets reçus dans le cadre de la relance de l'appel à projet pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Cambaie.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Dans le cadre de la relance de l'appel à projets pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Cambaie, il convient de désigner les membres de la commission spécifique qui procédera à l'examen et au classement des projets reçus.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DESIGNER les membres de la commission spécifique d'analyse et de classement des projets reçus dans le cadre de la relance de l'appel à projet pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Cambaie.

Délibération n° 2016_086_CC_17 :

TRANSPORT - Présentation du rapport 2015 relatif à l'exploitation de la DSP Transports confiée à la SEMTO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé** : Le TCO a confié des services de transport à la SEMTO dans le cadre d'une délégation de service public. Tous les ans, le délégataire doit fournir un rapport comportant les comptes et une analyse de la qualité du service.
Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire qui est appelé à en prendre acte.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2015 de la délégation de service public confiée à la SEMTO disponible en séance.

Levée de séance à 17 H 50.